



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.209

**Objet : Réglementation
temporaire de la
circulation et du
stationnement RD 19.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié,
- la permission de voirie n°23
- la demande en date du 28 novembre 2023 de la Sarl Georges HUSSON – 6 rue du Rhône à Sermamagny (90300), sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement en vue de la réalisation d'un branchement « Eaux usées » qui intervient pour le compte du Grand Belfort à hauteur du 21 b rue du Général de Gaulle.

CONSIDERANT qu'il convient, de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mardi 12 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue du G^{al} de Gaulle, à hauteur du n° 21 b, s'effectuera par demi-chaussée.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera réglementée à 30 km/h.

Article 3 : Durant les travaux, le stationnement, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- Sarl G. Husson.

Pour information :

- Conseil Départemental / Service des Routes.
- M. le Directeur du SDIS 90.
- M. le médecin chef du SAMU.
- Service technique communal.

Essert, le 12 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**


Alain BURGER

